

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-034

AUTORISANT LA SIGNATURE

**De la convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue
« AIRP – Niveau Opérateur »**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-02-001 en date du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le projet de convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence **PARIS**, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de « AIRP – Niveau Opérateur »,

CONSIDÉRANT que cette action de formation s'inscrit dans une démarche de prévention auprès des agents avec pour objectifs de travailler en sécurité à proximité des réseaux aériens ou enterrés.

• **DÉCIDE**

La signature d'une convention bilatérale simplifiée de formation professionnelle continue à signer avec **FORGET FORMATION II**, agence **PARIS**, 5 rue de la Sablière, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI - Siret 509 432 902 00252 - Déclaration d'activité* n° 53350732635 enregistrée auprès du préfet de région BRETAGNE, pour assurer l'action de formation « AIRP – Niveau Opérateur ».

Cette convention est souscrite pour une durée d'un jour le 17/10/2022.

Les conditions financières sont définies comme suit : 757.90 € HT, soit 909.48 € TTC ((TVA 20%).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 011, charges générales, du budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine et Monsieur le Trésorier principal d'Orly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Trésorier principal d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 03 août 2022

Pour le Maire empêché
Le Maire-adjoint
Jean-Bernard PAUL

